



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 /104

(Services techniques)

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR L'IMPLANTATION DES PANNEAUX STOP

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I-Cinquième partie-Signalisation-Indication).

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article R.415-6 du Code la Route, tous les conducteurs de véhicules, avec moteur ou sans moteur, sont tenus de marquer un temps d'arrêt aux panneaux « STOP » implantés dans les voies ci- dessous :

- Allée des Acacias intersection avenue Gabrielle d'Estrées,
- 17-19-21 avenue Gabrielle d'Estrées,
- Sorties parking du centre commercial, avenue Gabrielle d'Estrées,
- Entrée parking de la Mairie, avenue Charles de Gaulle,
- Sortie parking de la Mairie, rue des Ecoles,
- Rue des Ecoles intersection allée des Ecurieuls,
- Rue des Ecoles intersection allée des Mésanges,
- Allée du Vert Galant,
- Rue de la Garenne intersection avenue du Coudray,
- Impasse du Verger,
- Rue de la Clef des Champs intersection rue du Bois Aubert (X2),
- Rue des Arrigaux intersection rue de la Clef des Champs (X2 dans les deux sens de circulation),
- Rue des Verts Domaines intersection rue des Arrigaux (X2 dans les deux sens),
- Rue des Verts Domaines intersection rue de Milly,
- Rue de Milly angle intersection des Thuyas,
- Allée des Rossignols intersection rue des Verts Domaines,
- Rue du Bois Aubert intersection rue Vagabonde,
- Rue du Bois Aubert intersection rue des Verts Domaines,
- Allée des Hirondelles et allée des Alouettes intersection rue des Verts Domaines,
- Parking rue de Milly face à Avatacar,
- Allée du Bois de la Guiche intersection Chemin de la Guiche,
- Rue Panhard intersection rue de Milly,
- Rue de Panhard intersection rue des Champs,
- Chemin de la Julienne intersection rue des Champs,
- Allée des Griottes,
- Charbonnière angle avenue du Coudray,
- Sortie résidence du Golf intersection avenue du Coudray,
- Rue des Tilleuls intersection avenue du Coudray,
- Rue de la garenne intersection avenue du Coudray,

- Rue des Grès intersection Place des Grès,
- Rue du Puits intersection rue des Grès,
- Rue du Puits intersection avenue John Kennedy,
- Avenue de Tournenfil intersection rue du Bois Aubert,
- Entre les hangars n°30 et n°23 Lidl avenue de Tournenfil,
- Medline société 2 STOP de sortie,
- Entrepôt LIDL avenue de Tournenfil,
- Rue des Verts Buissons (société Globe expert),
- Berges de Seine intersection rue de l'Eglise (STOP des 2 côtés),
- Rue des Tilleuls intersection 21 rue de l'Eglise,
- Sortie de la Résidence Clos de l'Eglise,
- Sortie du parking rue de l'Eglise (face à l'Eglise),
- Parking du cimetière intersection route des Bois de Montceaux,
- Contre allée contre sens D 948 proche rond-point Sainte-Radegonde,
- Chemin des Processions intersection RD 948,
- Chemin des Processions intersection cimetière,
- Parking face au garage Avatar intersection rue de Milly,
- Route des Bois de Montceaux intersection RD 948,
- Chemin de la Justice intersection RD 948.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et feront l'objet de poursuites prévues à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 01 septembre 2022

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Ile-de-France

